

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 26 JUIN 2018 – 18 h 30

D:\Mes documents\conseil\CR06 -2018.doc

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – LONGIN Thierry – DEBEAUCE Christine – BENEZETH Béatrice - CABOCHE Chrystelle – NADAL Olivier – MATEO Amélie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

Pouvoirs : BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - FALZON Serge à VAILHE Bruno - BONNET Jean-Louis à SOREL Joëlle - PANTALEONE Alexandra à SOTO Jean-François - DEJEAN Anne Marie à CONTRERAS Sylvie

Absents : LEROY Annie - POURTIER Jean Luc - EDMOND-MARIETTE Gérard - LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne

Convocation du 19 juin 2018

Madame Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité.

Lecture du procès-verbal du 20 mars 2018

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

Affaires foncières et urbanisme

1. Révision allégée du PLU - rapporteur : Olivier SERVEL

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale en cours d'étude ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 27 septembre 2012,

VU les délibérations n° 2018-013 et 2016-054 qui concernent l'objet de la présente délibération mais qui pour des raisons de formes doivent être annulées et remplacées par la présente délibération.

Mr Olivier SERVEL adjoint délégué à l'urbanisme expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet de la révision consiste à :

- Mettre en compatibilité le PLU avec la S.U.P. du captage de la combe salinière qui a été adopté par DUP et qui nécessite la suppression d'E.B.C.,
- Mettre en compatibilité le PLU avec la modification de la S.U.P. concernant le PPRi qui a été approuvé par le préfet le 03 février 2017 supprimant l'aléa inondation sur la majeure partie des parcelles AX359 et 356 et de déterminer ainsi le nouveau périmètre et les terrains inclus dans cette modification de zonage. Cette prise en compte nécessite de réduire la zone naturelle au bénéfice d'une zone urbaine et redonner la constructibilité à ces parcelles qui l'avait perdu à tort lors de l'instauration du PPRi .

Considérant que ces objets sont sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Mr l'adjoint propose en conséquence, une révision allégée du PLU qui fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Après avoir entendu l'exposé de Mr SERVEL, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal par **24 voix POUR (unanimité)**

✓ DECIDE :

1. De rapporter et de remplacer les délibérations 2018-013 et 2016-054

2. De prescrire la révision allégée n°2 du PLU avec pour objectifs :

. Réduire l'EBC de la Combe Salinière pour prendre en compte la DUP de captage de la Combe Salinière,

. Réduire la zone naturelle au profit d'une zone urbaine pour les parcelles AX 359 et 356 pour prendre en compte la modification du PPRi,

3. D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
4. De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - article spécial dans la presse locale,
 - article dans le bulletin municipal,
 - mise à disposition des études en Mairie,
 - ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme.
5. De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision alléguée du PLU ;
6. D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
7. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
8. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au préfet de l'Hérault ;
 - au président du Conseil Régional ;
 - au président du Conseil Départemental ;
 - aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (si l'établissement existe)
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
 - au président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;
 - au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
9. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

2. Biens vacants et sans maître - rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les parcelles présumées vacantes et sans maître par les services de l'Etat dans la mesure où ces parcelles n'ont pas de propriétaires connus, ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquelles, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée.

Il s'agit des parcelles suivantes cadastrées :

- VALPUDEZE D338, D346, D348
- PATACOU D480
- ROQUE TRAUCADE D493, D496, D497, D508, D512, D542, D560

Conformément à la procédure, l'arrêté préfectoral portant liste de ces immeubles présumés vacants a été affiché du 09 août 2016 au 09 février 2017 et inséré sur le site de la ville et aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

En conséquence, ces parcelles peuvent être déclarées vacantes et sans maître et incorporées au patrimoine de la commune.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

Affaires intercommunales

3. Prestation d'assistance à Maîtrise d'ouvrage / CCVH – rapporteur : Jean-François SOTO

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,
VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,
VU les délibérations n°1340, 1391 et 1730 des Conseils communautaires respectivement en date des 11 juillet 2016, 21 novembre 2016 et 11 juin 2018 relatives à la création et aux modifications du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,
VU les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 27 novembre 2017,
VU l'article 2.2 de la convention de groupement de commandes susvisée précisant les missions du coordinateur et notamment sa faculté à mettre en œuvre les consultations nécessaires à la réalisation des marchés ; que l'article 3 de la même convention prévoit notamment l'obligation faite aux membres d'approuver les procédures de passation choisies par le coordinateur,
CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'établir précisément les contours du marché en concertation avec les collectivités participantes, de choisir la forme et de rédiger les pièces du marché en conséquence, d'assister les collectivités dans le choix du ou des prestataires et d'assurer un suivi de bonne exécution du marché,
CONSIDERANT la grande disparité des budgets de télécommunication au sein des collectivités participantes,
CONSIDERANT un montant estimatif de 15 000 € TTC pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
CONSIDERANT un gain potentiel annuel de 20 % sur le montant du budget de télécommunication des collectivités participantes,
CONSIDERANT qu'il est proposé de définir une clé de répartition pour la participation financière des collectivités concernées basée sur le pourcentage de leur budget de télécommunication 2017 dans le total des budgets de télécommunication 2017 de l'ensemble de ces collectivités,
CONSIDERANT que le tableau ci-dessous présente les pourcentages et la participation pour chacune des communes dans le cas d'un montant de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 15 000 € TTC ; les participations seront ajustées en fonction du montant réel du marché,

PASSATION DE MARCHES INFORMATIQUES ET TELECOMS CLE DE REPARTITION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

	Budgets	% Budget	Participation
	annuels TTC	Total	AMO TTC
Argelliers	5 894	2	324
Bélarğa	4 900	2	269
Campagnan	6 497	2	357
Gignac	27 425	10	1 506
Jonquières	3 702	1	203
La Boissière	3 400	1	187
Le Pouget	12 858	5	706
Montpeyrroux	9 775	4	537
Pouzols	4 473	2	246
Puéchabon	1 682	1	92
Puilacher	1 285	0	71

St André de Sangonis	40 679	15	2 233
St Guiraud	2 111	1	116
St Jean de Fos	6 114	2	336
St Pargoire	17 494	6	960
St Paul et Valmalle	9 000	3	494
Tressan	3 536	1	194
CCVH	112 381	41	6 170
Totaux	273 205	100	15 000

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **24 voix POUR (unanimité)**

Sous réserve de l'intégration effective de la commune de St-André-de-Sangonis au groupement de commandes afférent

- ✓ **APPROUVE** la clé de répartition ci-après présentée pour la participation financière des collectivités concernées,
- ✓ **APPROUVE** le lancement à venir de la procédure adaptée relative au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de télécommunication.

4. Intégration de St André de Sangonis au groupement de commandes du service informatique mutualisé / CCVH - rapporteur : Jean-François SOTO

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L. 1414-2 et L. 1414-3,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

VU la délibération n°1340 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 relative à la création du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU la délibération n°1391 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à la modification du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint André de Sangonis en date du 7 juin 2016 relative à son adhésion au groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécom,

CONSIDERANT la nécessité pour chacun des membres identifiés dans la convention de groupement de commandes d'approuver cette adhésion en vue de conditionner son caractère exécutoire au titre de l'article 9 de la convention de groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécom,

CONSIDERANT que l'intégration de ce nouveau membre sera sans incidence sur les marchés en cours et a vocation à lui permettre de participer aux prochaines procédures de passation des marchés découlant du groupement,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **24 voix POUR (unanimité)**

- ✓ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'intégration de la commune de Saint André de Sangonis au groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécom, et redéfinissant ainsi le périmètre aux collectivités suivantes : Argelliers, Bêlarga, La Boissière, Campagnan, Gignac, Jonquières, Montpeyroux, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-Guiraud, St-André-de-Sangonis, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle, Tressan, Communauté de commune Vallée de l'Hérault,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'intégration envisagée, en ce compris les signatures des actes en découlant.

Services annexes

5. C.A. 2017 du service de l'eau, de l'assainissement et de la régie municipale d'électricité - rapporteur : Olivier SERVEL

Service de l'Eau

Le compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du service de l'eau de l'exercice 2017,

les opérations de l'exercice 2017 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT	Prévues pour 2017	Réalisées en 2017
Dépenses d'investissement	2 783 234,74	766 793,83
Recettes d'investissement	2 783 234,74	1 490 195,90
Résultat d'investissement de l'exercice		723 402,07
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1 : + 520 676,08 €)		1 244 078,15

FONCTIONNEMENT	Prévues pour 2017	Réalisées en 2017
Dépenses de fonctionnement	1 114 830,46	637 757,43
Recettes de fonctionnement	1 114 830,46	463 877,30
Résultat de fonctionnement de l'exercice		- 173 880,13
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 reporté : 364 273,29 €)		190 393,16

Monsieur Olivier SERVEL, Adjoint délégué, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

VOTE = 22 voix POUR, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (+ 1 procuration).

Service de l'Assainissement

Le compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du service d'assainissement de l'exercice 2017,

les opérations de l'exercice 2017 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT	Prévues pour 2017	Réalisées en 2017
Dépenses d'investissement	557 817,42	431 023,51
Recettes d'investissement	557 817,42	479 717,42
Résultat d'investissement de l'exercice		48 693,91
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1 : + 370 106 €)		418 799,91

FONCTIONNEMENT	Prévues pour 2017	Réalisées en 2017
Dépenses de fonctionnement	698 561,17	572 289,91
Recettes de fonctionnement	698 561,17	469 443,72
Résultat de fonctionnement de l'exercice		- 102 846,19
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 reporté : + 141 671,36 €)		38 825,17

Monsieur olivier SERVEL, Adjoint délégué, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2016 et le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

VOTE = 22 voix POUR, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (+ 1 procuration).

Service de la Régie d'Electricité

Le compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du service de la Régie d'Electricité 2017,

les opérations de l'exercice 2017 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT	Prévues pour 2017	Réalisées en 2017
Dépenses d'investissement	485 767,16	384 170,99
Recettes d'investissement	485 767,16	328 356,10
Résultat d'investissement de l'exercice		- 55 814,89
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1 : + 101 156,24 €)		45 341,35

FONCTIONNEMENT	Prévues pour 2017	Réalisées en 2017
Dépenses de fonctionnement	5 004 042,50	3 595 662,37
Recettes de fonctionnement	5 004 042,50	4 243 790,84
Résultat de fonctionnement de l'exercice		648 128,47
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 reporté : 1 266 589,96 €)		1 914 718,43

Monsieur Olivier SERVEL, Adjoint délégué, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

VOTE = 22 voix POUR, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (+ 1 procuration).

6. Affectation du résultat 2017 du service de l'eau, de l'assainissement et de la régie municipale d'électricité - rapporteur : Olivier SERVEL

Service de l'Eau

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que

- La section d'exploitation du compte administratif 2017 du service de l'Eau a été arrêtée avec un excédent de 190 393,16 € et la section d'investissement avec un excédent de 1 244 078,15 €.

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, propose, dans le cadre du transfert de compétence du service de l'eau à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault que ces excédents de clôture soient affectés au budget principal de la commune.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

Service de l'Assainissement

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que

- La section d'exploitation du compte administratif 2017 du service de l'assainissement a été arrêtée avec un excédent de 38 825,17 € et la section d'investissement avec un excédent de 418 799,91 €.

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, propose, dans le cadre du transfert de compétence du service de l'assainissement à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault que ces excédents de clôture soient affectés au budget principal de la commune.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité).

Service de la Régie d'Electricité

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que

- La section d'exploitation du compte administratif 2017 du service de la Régie d'Electricité a été arrêtée avec un excédent de 1 914 718,43 € et la section d'investissement avec un excédent de 45 341,35 €.

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, propose d'affecter l'excédent de la section d'exploitation comme suit :

- 1 642 379,74 € en section d'exploitation au C 002
- 272 338,69 € en section d'investissement au 1068

VOTE = 24 voix POUR (unanimité).

7. Budget Supplémentaire 2018 de la régie municipale d'électricité – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint délégué, présente et commente les données financières aux membres de l'assemblée du budget supplémentaire 2018 du service de la Régie d'Electricité, qui s'établit comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses	1 843 379,74 €
Recettes	1 843 379,74 €

Section Investissement

Dépenses	322 623,00 €
Recettes	322 623,00 €

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

Finances

8. Décision modificative n° 1 de la Commune - rapporteur : Marcel CHRISTOL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative dans le cadre du budget 2018 de la commune.

Section Fonctionnement

Dépenses	495 784,33 €
Recettes	495 784,33 €

Section Investissement

Dépenses	1 674 578,06 €
Recettes	1 674 578,06 €

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

9. Admission en non-valeur - rapporteur : Marcel CHRISTOL

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2018

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur MONESTIER, Trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui.

Après avoir entendu le rapport du Maire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, art R.2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement.

Le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de la commune de l'exercice 2018, la somme de 2 052,73 € au titre des années 2015 et 2016.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

Demande de subventions

10. Contrat cadre du programme Bourg centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération du 27 juin 2017, la commune avait soumis sa candidature au programme de développement et de valorisation des « bourgs centres Occitanie / Pyrénées – Méditerranée » adoptée par le Conseil Régional et avait été retenue. Cette politique portée par le Conseil Régional revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du projet de chaque commune concernée : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs. Elle vise à accompagner les bourgs-centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement, s'inscrit dans les contrats de plan Etat Région 2015 /2020 des ex régions Languedoc Roussillon et Midi-Pyrénées et est ciblée en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux.

Pour la commune, ce contrat a pour objectif, en partenariat avec la Région, la communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Sydel du Cœur d'Hérault, d'agir sur les fonctions de centralité et en faveur du développement de l'économie et de l'emploi et d'agir sur la qualité du cadre de vie et sur la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité sur la commune et sur son bassin de vie. A ce titre, trois axes stratégiques de développement et de valorisation ont été retenus, déclinés en 9 actions :

- AXE 1 : Faire le pari du Cœur de ville revitalisé, attractif et rayonnant
 - Action 1 : création d'une maison des citoyens adossée à la mairie
 - Action 2 : rénovation de l'Hôtel de Laurès en vue d'y installer un restaurant gastronomique et une hôtellerie de luxe
 - Action 3 : aménagement des espaces publics du cœur de ville
 - Action 4 : rénovation de l'Hôtel d'Adhémar en maison des associations
 - Action 5 : rénovation des façades y compris commerciales sur l'axe Verdun – Rivelin

- AXE 2 : Doter Gignac d'équipements structurants à l'échelle du cœur d'Hérault
 - Action 1 : extension du centre culturel
 - Action 2 : création d'une halle des sports répondant aux besoins du lycée et des associations de sports collectifs de Gignac

- AXE 3 : Favoriser les déplacements doux, collectifs et réduire les liaisons pendulaires en valorisant la position de carrefour
 - Action 1 : installation d'une plateforme de télétravail dite télécentre pour permettre aux salariés du Cœur d'Hérault de trouver un lieu alternatif de travail
 - Action 2 : déplacement de la gare routière vers COSMO et passerelle de mobilités douces au-dessus de l'A 750.

Ce programme doit être cohérent et articulé avec les politiques d'intervention et les contributions de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier le projet de territoire « Vallée 3 D : durable, démocratique, digitale » et le Sydel Cœur d'Hérault.

L'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région. Mais elle doit impérativement être liée et en accord avec son intercommunalité. Parallèlement, la CCVH a la volonté de porter une vision de développement pour ses bourgs centres principaux, ses bourgs centres secondaires et ses villages. A ce titre, la CCVH lance les études relatives à la conurbation Gignac-Saint André de Sangonis, à la création d'un pôle d'échange multimodal à l'entrée de la ZAC La Croix à Gignac et à l'aménagement d'une passerelle mobilité douce sur l'A75. Les projets de l'intercommunalité sont donc intégrés dans la candidature « Bourg centre ».

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé et associe les partenaires suivants : la Commune de Gignac Bourg Centre, l'EPCI concerné : Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, le Pays Cœur d'Hérault, la Région, le Conseil Départemental, les services de l'Etat : DRAC pour la partie patrimoniale, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault. L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Gignac et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault. Il a pour mission de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation, de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du Pays Cœur d'Hérault et de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Le comité de pilotage s'est réuni le jeudi 24 mai et le contrat cadre a été validé.

Une réunion publique de concertation pour « parler du Gignac de demain dans son rôle de bourg centre » a eu lieu le jeudi 26 octobre 2017 en mairie de Gignac.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le maire à soumettre ce contrat cadre auprès du Conseil Régional Occitanie, à solliciter les soutiens financiers prévus par le Conseil Régional Occitanie et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

Gestion du personnel

11. Mise à jour du tableau des effectifs – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2018 comme suit :

Créations de postes

- | | |
|--|-----------------------------|
| - 1 Attaché Principal | TC |
| - 2 Adjoint d'animation | TNC 17,5/35 ^{ième} |
| - 1 agent de maîtrise | TC |
| - 2 adjoint technique principal 2 ^{ième} classe | TC |

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

12. Convention d'adhésion à la mission « remplacement » du CDG 34 – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la convention d'adhésion à la mission « remplacement » proposée par le CDG34.

Il s'agira de les contacter pour nous assister afin de faire face aux remplacements d'agents en poste momentanément indisponible ou pour assurer des missions temporaires.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à

- signer la présente convention,
- accepter de conclure la convention
- signer tous les documents afférents à cette disposition

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

Affaires générales

13. Adhésion à Hérault Ingénierie – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **22 voix POUR**, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote (+ 1 procuration)

- ✓ **APPROUVE** les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;
- ✓ **ADHERE** à l'agence départementale de l'Hérault ;
- ✓ **DESIGNE** le Maire ainsi que Monsieur Olivier SERVEL en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

14. Convention Hérault Habitat pour l'entretien du parc de la résidence Pablo Picasso - rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de signer une convention de partenariat avec Hérault Habitat pour la mise à disposition et l'entretien du parc situé à proximité de la résidence Pablo Picasso - route de Lagamas.

Cette convention est conclue pour 3 ans de juin 2018 à juin 2021 et fixe les engagements de chacune des parties.

Il convient, en conséquence, d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

15. Cahier des prescriptions d'occupation du domaine public pour COSMO – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint délégué, rappelle que par délibération du 23 juin 2015, un règlement d'occupation du domaine public des terrasses de cafés, restaurants et étalages avait été approuvé.

La zone commerciale COSMO accueillant des établissements d'activités similaires, il convient d'adopter un cahier des prescriptions d'occupation de ces espaces afin qu'il soit annexé au règlement approuvé le 23 juin 2015.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

16. DSP pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile – rapporteur : François COLOMBIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 12 décembre 2017, il a été autorisé à lancer une procédure pour la mise en place d'un service de fourrière. L'avis d'appel public à candidature a été inséré dans le midi-libre du 21 avril 2018, les candidats avaient jusqu'au 25 mai 2018 pour déposer leurs dossiers.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en commission de Délégation de Service Public le 19 juin 2018 a analysé le dossier administratif et l'offre d'un candidat.

Compte-tenu du montant des sommes dues au délégataire, de la durée de la convention fixée à 4 ans, du dossier conforme déposé par cette entreprise, la Société Franck Dépannage peut être retenue et la convention ci-jointe peut être approuvée.

VOTE = 24 voix POUR (unanimité)

Divers

17. Questions diverses

Levée de la séance à 20h10